



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021  
Délibération n DEL-2021-0381

Objet : Appel à projets éclairage public : Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Pierre

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 56  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 18  
Pour : 64  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 1

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

17.12.21

et affichage le

17.12.21

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 29 novembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 23 novembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Philippe LORIMIER à Claude BENOIT, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Claire QUINETTE-MOURAT, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT

Vu la délibération n° DEL-2020-0071 du Conseil Communautaire du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,  
Vu la délibération de la commune de La Pierre du 8 avril 2021,

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. Rénovations thermiques des logements communaux,
2. Projets communaux énergie et rénovation thermique,
3. Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de La Pierre sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public.

Le programme de travaux d'économie d'énergie s'inscrit dans une troisième phase de rénovation de l'éclairage public de la commune, qui souhaite éradiquer l'ensemble des luminaires à vapeur de mercure (ballons fluos) et mettre en conformité l'ensemble de ses armoires d'éclairage par souci de sécurité et d'économie d'énergie. En parallèle de ces travaux, un abaissement complémentaire de puissance est prévu en différents points de la commune.

Le coût de ce projet est estimé à 38 813 € HT, dont 17 400 € éligibles aux aides de la communauté de communes financés comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 38 813 € HT	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux
			TE38	8 700 €	50 %
			Commune	4 350 €	25 %
			<b>Le Grésivaudan</b>	<b>4 350 €</b>	<b>25 %</b>
	<b>Total</b>	<b>17 400 €</b>	<b>Total</b>	<b>17 400 €</b>	<b>100 %</b>

Ainsi, Monsieur le Président propose:

- d'attribuer un fonds de concours de 4 350 € à la commune de La Pierre (prévu au Budget principal 2021, Chapitre 204, Article 2041412, Gestionnaire LOG, analytique « RENOV », Enveloppe à affecter).
- de l'autoriser à signer la convention annexée ainsi que tous les actes afférents à cette affaire

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 64 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : Ilona GENTY).**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29.11.21



Le Président,  
Henri BAILE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



# CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de LA PIERRE

« Aide aux communes pour la rénovation de l'éclairage public »

**Entre les soussignés :**

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE

agissant en vertu de la délibération DEL-2020-0071 du Conseil Communautaire du 21 février 2021

*Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,*

**d'une part,**

**et :** **La commune de LA PIERRE,** représentée par le Maire, Monsieur Jean-Yves GAYET, Rue de la Mairie, 38570 LA PIERRE, agissant en vertu de la délibération du 8 avril 2021

*Ci-après désignée « la commune »,*

**d'autre part.**

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune **de LA PIERRE** dans le cadre de l'appel à projets « rénovation de l'éclairage public ».

## **ARTICLE 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours**

Ce programme de travaux d'économie d'énergie s'inscrit dans une troisième phase de rénovation de l'éclairage public de la commune, qui souhaite éradiquer l'ensemble des luminaires à vapeur de mercure (ballons fluos) et mettre en conformité l'ensemble de ses armoires d'éclairage par souci de sécurité et d'économie d'énergie.

Le coût de ce projet est estimé à 38 813 € HT dont 17 400 € éligibles aux aides de la communauté de communes et financées comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : <b>38 813 € HT</b>	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux
			TE38	<b>8 700 €</b>	50 %
			Commune	<b>4 350 €</b>	25 %
			Le Grésivaudan	<b>4 350 €</b>	25 %
	Total	<b>17 400 €</b>	Total	17 400 €	100 %

### **ARTICLE 3 : Engagement de la commune**

Cette aide sera mobilisable par la commune à condition qu'elle s'engage par délibération, à :

- Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement.
- Définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée aux diagnostics.
- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par TE38, avec une aide de Le Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne.
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le concours financier de la communauté de communes Le Grésivaudan.

### **ARTICLE 4 : Montant et règlement du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours s'élève à 4 350 € correspondant à 25 % du montant éligible de l'opération.

Il est rappelé que les aides de Le Grésivaudan sont versées sous la forme de fonds de concours qui peuvent aller jusqu'à 50% du reste à charge HT des travaux éligibles de la commune, une fois les autres aides mobilisées déduites (dont les aides de TE38I), avec un plafond de 40 000 € par commune sur la période, jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide (2017 – Décembre 2021).

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours en une fois dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 5.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

### **ARTICLE 5 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention**

La commune devra fournir les pièces demandées par le ministère pour le règlement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1).
- Un rapport d'exécution technique (modèle en annexe 2) sur la réalisation des travaux, et sur la suite donnée aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projets.
- Convention signée.





## ANNEXE 2 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune : .....

Calendrier de réalisation : .....

Description des travaux par poste, listing ou cartographie des points traités :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?

oui  non

Si non : pourquoi ?

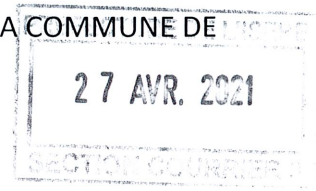
**Commentaire sur la réalisation** : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

**Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projet :**

- **Réflexion sur l'extinction nocturne** : *Si déjà en pratique déjà dans la commune, préciser depuis quand sinon décrire la réflexion mise en place (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre...).*
- **Suivi énergétique des consommations d'énergie** : *décrire quel dispositif est ou a été mis en place*
- **Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction** : *décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu*
- **Rapport photographique** : *joindre en annexe quelques photographies attestant de la réalisation des travaux et de la communication faite sur la participation financière du Grésivaudan*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE LA PIERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
**LA PIERRE**  
**SÉANCE DU 8 avril 2021**



Date de la convocation : 02/04/2021

Nombres de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers votants : 15

Nombre de pouvoirs : 1

Nombres de Conseillers présents : 14

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, le conseil municipal de LA PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves GAYET, Maire.

Présents : Guillaume AUDEMARD, Jonathan BAZIN, Christiane CHARLES, Jean DE PALMA, Walter ESTERMANN, William GALIEGUE, Jean-Yves GAYET, Ilona GENTY, Sylvie IACONANTONIO, Anne MOUTENET, Danielle PERRIN, Claudine RAFFIN-PEYLOZ, Yvan ROUX, Claire VAGLIO-PRET.

Absent : Béatrice GODINHO (pouvoir à Christiane CHARLES).

Secrétaire de séance : Ilona GENTY

**OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public, la commune de LA PIERRE souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

- Montant total de la dépense HT : 38 813 €
- Montant subventionnable HT : 17 400 €
- Montant des aides du TE 38 HT : 9 703 €
- Montant de TVA récupérée au titre du FCTVA : 7 763 €
- Montant du reste à charge HT : 8 700 €

Ainsi, M. le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage publique à hauteur de 4 350 € HT, soit 50% du reste à charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour, moi et an susdits

Pour copie conforme au registre

Au registre sont les signatures

Le Maire  
Jean-Yves GAYET

